

DECISION DU PRESIDENT N° D2019-72

Objet : Réalisation de travaux dans les locaux dépendant de l'immeuble Le Chevaleret – 83/85 boulevard Vincent Auriol – 75013 Paris

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-3 2°,

Vu la délibération CM2019/02/08/19 du Conseil de la métropole du 8 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT ou à un seuil défini par décret, des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1.000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants »,

Considérant que le développement de la Métropole se traduit par la croissance de ses effectifs nécessitant de prendre de nouveaux locaux,

Considérant que la métropole a décidé de louer des bureaux à usage professionnel d'une surface de 640m² dans les locaux dépendant de l'immeuble Le Chevaleret, situés sis 83/85 boulevard Vincent Auriol, 75013 Paris,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement dans ces locaux portant sur la pose de cloisons et de cloisons vitrées permettant la création des bureaux, circulation et salles de réunion, la pose des blocs portes, l'installation des réseaux de courants forts et courants faibles, la pose de revêtements de sol, l'application des peintures et la création de sanitaires conformément aux normes,

Considérant qu'en l'espèce, seule l'entreprise NERCO est habilitée par le bailleur à intervenir sur l'immeuble Le Chevaleret pour la réalisation des travaux,

Considérant que lorsque les travaux ne peuvent être réalisés que par un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, le marché public afférent est conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

Article 1er : de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation des travaux dans les locaux de l'immeuble Le Chevaleret avec la société NERCO sise Equalis Batiment B, 129 Chemin

du Moulin Carron BP 168 69132 ECULLY Cedex, pour un montant forfaitaire de 329 018,80 € HT et pour une durée de 7 semaines du 4 novembre au 19 décembre 2019.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2019, chapitre 21.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite au cocontractant.

Fait à Paris, le **04 NOV. 2019**

Pour le Président, et par délégation,

Paul MOURIER
Directeur général des services